

Enrobé bitumineux à chaud – Jean Lefebvre Pacifique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n°1907 / 2006 – n°453/2010)

Cette FDS n'est pas exigée par l'article 31 du règlement 1907/2006

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identification du produit

Nom du produit : Enrobé bitumineux à chaud

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Enrobé pour couches de roulement, de liaison et d'assise selon la norme NF EN 13108-1

Mélange à chaud pour la construction et l'entretien de couches d'assise et de surface des chaussées routières et aéronautiques : routes, pistes, parking, plates-formes, trottoirs,..., constitué de granulats de carrière et de granulats de déconstruction de chaussées ou d'ouvrages en béton de ciment, d'agrégats d'enrobés et de filler ainsi que de bitume pur (normes NF EN 12591 et 13924) ou de bitume modifié (NF EN 14023).

Les plages de températures de fabrication sont définies par la norme NF P98-149 :130 – 180°C pour un enrobé à chaud (cf. section 7.1)

Utilisation reconnues du mélange :

Grave bitume : GB selon la norme NF EN 13108-1

Béton Bitumineux à Module Elevé : BBME selon la norme NF EN 13108-1

Enrobé à Module Elevé : EME selon la norme NF EN 13108-1

Béton Bitumineux Mince : BBM selon la norme NF EN 13108-1

Béton Bitumineux Très Mince : BBTM selon la norme NF EN 13108-2

Béton Bitumineux Souple : BBS selon la norme NF EN 13108-3

Béton Bitumineux Drainant : BBD_r selon la norme NF 13108-7

Béton Bitumineux Ultra-Mince

Béton Bitumineux aéronautique selon la norme NF EN 13108-1

La mise en œuvre à une température supérieure à 160°C est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE

Adresse : B.P. 27844 - 98863 NOUMEA CEDEX

Tel : (687) 24 28 20

Fax : (687) 24 28 24

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : INRS / ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 ; <http://www.centres-antipoison.net>

Enrobé bitumineux à chaud – Jean Lefebvre Pacifique

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

- Classification du produit : Ce mélange n'est pas classé comme dangereux conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE.
- Effets néfastes sur la santé : Ce mélange ne présente pas d'effets connus à ce jour entraînant sa classification.
- Effets sur l'environnement : Ce mélange ne présente pas d'effets connus à ce jour entraînant sa classification.
- Dangers physiques et chimiques : Ce mélange ne présente pas d'effets connus à ce jour entraînant sa classification.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Les principaux dangers auxquels sont potentiellement exposés les utilisateurs des enrobées lors des opérations de chargement, de transport et de mise en œuvre sont :

- Brûlures par contact direct avec la peau
- Brûlures de la plante des pieds par stationnement prolongé sur l'enrobé.
- Irritation des voies respiratoires par inhalation des fumées de bitume.
- Irritation cutanée

Dangers particuliers :

- Les risques liés à l'inhalation des fumées de bitume sont plus importantes en atmosphère insuffisamment ventilée (bâtiments, tunnels, parkings souterrains par exemple).

Dans le cas d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (comme le rabotage), il est rappelé que l'entreprise intervenante doit mener une évaluation des risques et doit prendre les mesures de prévention appropriées pour protéger son personnel (exemple : risque d'exposition aux poussières émises au cours du rabotage).

Enrobé bitumineux à chaud – Jean Lefebvre Pacifique

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

Au sens de la réglementation, le produit répond à la définition d'un mélange.

Il s'agit d'un enrobé bitumineux constitué :

- De granulats¹ de carrière, de filler et de granulats provenant de déconstruction de chaussées ou d'ouvrages en béton de ciment, d'agrégats d'enrobés²,
- De bitume³ pur (norme NF EN 12591 et 13924) ou de bitume modifié (norme NF EN 14023),
- D'additifs⁴ éventuels en faible quantité.

Tableau d'information sur les composants du mélange :

Composants	% en poids d'enrobé
¹ Granulats Les granulats peuvent contenir de la silice cristalline. Cependant l'opération d'enrobage des constituants avec du bitume supprime tout risque d'inhalation de poussières de granulats.	90 à 96 %
² Agrégats d'enrobés recyclés Les agrégats d'enrobés sont exclusivement composés d'un mélange de granulats et de bitume pur ou de bitume modifié. Les agrégats d'enrobés sont réputés dépourvus d'amiante, de goudron de houille et contiennent moins de 50 mg de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques, de la liste définie par l'EPA) par kg d'enrobés en vue de recyclage à chaud.	
³ Bitume Le bitume pur n'est pas classé comme dangereux au sens de la définition des directives « substances et préparations dangereuses » et du Règlement (CE) N°1272/2008 « CLP » de l'Union Européenne.	4 à 10 %
⁴ Additifs éventuels L'enrobé est un mélange de granulats et de bitume. Il peut contenir de faibles quantités d'ajouts tels que ciment, chaux hydratée, pigments de couleur, polyéthylène, fibres, dopes (de -0.1%)...	-de 1 %

Enrobé bitumineux à chaud – Jean Lefebvre Pacifique

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation :

En cas d'irritation des voies respiratoires, éloigner la personne à l'air libre. Appeler un médecin qui jugera d'éventuels soins à apporter.

- En cas de contact avec la peau :

En cas de projection du produit sur la peau, tant que le produit est liquide, retirer le surplus avec un linge propre sans frotter. Refroidir immédiatement et avec beaucoup d'eau pendant au moins 10 à 15 minutes, enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas d'adhérence à la peau.

Ne jamais tenter d'enlever le produit adhérant à la peau. Pour retirer le produit refroidi, utiliser de l'huile végétale ou de la paraffine.

Ne pas appliquer de crème ou de baume sans avis d'un médecin.

Ne pas utiliser de solvants aromatiques, chlore ou de carburant.

Transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé.

- En cas de contact avec les yeux :

En cas de projections de produit chaud ou sous forme d'aérosols (formation de particules de bitumes solides). Refroidir immédiatement et avec beaucoup d'eau, en écartant si possible les paupières, pendant au moins 10 à 15 minutes et transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé.

- En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire et ne pas tenter de provoquer de vomissements.

Transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Brûlures

Irritation des yeux

Irritation des voies respiratoires

Irritation cutanée

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Pas d'autres indications que celles données en 4.1.

Enrobé bitumineux à chaud – Jean Lefebvre Pacifique

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

L'enrobés bitumineux est un produit non inflammable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion incomplète et la thermolyse du bitume contenu dans l'enrobé produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, etc. et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers

Le port d'un appareil respiratoire autonome est recommandé en atmosphère confinée en raison de la présence de fumées et de gaz dégagés.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de déversement accidentel, le risque de dispersion est très faible, l'enrobé sera récupéré et évacué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précautions particulières

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Sans objet

6.4 Référence à d'autres sections

Sans objet

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

-Mesures générales :

Tous les récipients, joints, tuyauteries...utilisés doivent résister à une T° de 170°C minimum.

Maintenir la température de l'enrobé à des valeurs les plus basses possibles mais compatibles avec sa maniabilité et selon le grade du liant hydrocarboné utilisé afin de minimiser les dégagements de vapeurs et de fumées.

Le bâchage des camions transportant de l'enrobé est recommandé pour maintenir l'enrobé à sa température optimale de mise en œuvre.

Eviter l'application des enrobés par temps de pluie : il peut se dégager de grosses quantités de vapeur d'eau qui réduisent la visibilité des usagers.

Enrobé bitumineux à chaud – Jean Lefebvre Pacifique

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les équipements de protection individuelle sont détaillés à la rubrique 8.

-Prévention des expositions :

Fabrication du mélange à chaud (170°C maximum)

Doit se faire en circuit fermé.

Toute intervention de maintenance (tambour sécheur..) doit se faire avec une tenue couvrante (dont manches longues), des chaussures de sécurité, un casque de sécurité et des gants adaptés. Il est rappelé que l'entreprise doit mener une évaluation des risques et doit prendre les mesures de prévention appropriées pour protéger son personnel (exemple : port d'un masque A2P3, mise en place d'une ventilation forcée).

Changement du matériau en poste d'enrobage :

Chauffeur de camion : portes et vitres fermées, porter des chaussures de sécurité, gants adaptés, tenue couvrante (dont manches longues).

Prélèvement du matériau au poste d'enrobage (benne d'un camion) :

Laborantin : porter des chaussures de sécurité, gants adaptés, tenue couvrante (dont manches longues), casque de sécurité.

Mise en œuvre des enrobés à l'air libre :

- Opérations de bennage dans la trémie du finisseur : porter des chaussures de sécurité, gants adaptés, tenue couvrante (dont manches longues), casque de sécurité
- Opérations de mise en œuvre au finisseur : porter des chaussures de sécurité, gants adaptés, tenue couvrante (dont manches longues), casque de sécurité.
- Opération de mise en œuvre manuelle : porter des chaussures de sécurité, gants adaptés, tenue couvrante (dont manches longues), casque de sécurité.

Complément si mise en œuvre d'enrobés dans des espaces de travail semi-fermés (tunnels, parkings souterrains,...) :

- Assurer une ventilation adaptée et efficace (extraction d'air, soufflage,...) validée par une note de calcul aéraulique, ou porter un masque de type A2P3, ou mettre en œuvre des enrobés tièdes. Dans tous les cas, maintenir les portes des cabines et engins fermées, utiliser de préférence des engins de chantiers de systèmes de traitement des fumées d'échappement (pot catalytique, bac de barbotage,...), aménager des pauses à l'air libre, s'assurer de l'état des filtres de ventilation des cabines d'engins.

-Préventions des incendies et des explosions :

Ne jamais ajouter de solvants (ou fioul, gazole...) destinés à faciliter les opérations en cas de nettoyage, mais seulement les produits anti-adhérents destinés à usage et autorisés.

-Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer au poste de travail

Laver les mains avant de manger et boire (hors du poste de travail).

Faire remplacer les tenues de travail et les équipements de protection souillés (face externe et interne) ou présentant une usure excessive.

Se référer à la rubrique 8 « Equipements de protection individuelle » pour les détails des équipements.

En cas de souillure minime de la peau, retirer le surplus avec un linge propre sans frotter, se laver abondamment à l'eau et au savon, puis si nécessaire, enlever le bitume à l'aide d'huile végétale ou de paraffine. Ne pas utiliser de solvants aromatiques, du chlore ou du carburant.

Enrobé bitumineux à chaud – Jean Lefebvre Pacifique

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

-Mesures techniques :

Sans objet

-Stockage :

Sans objet

-Emballage :

Sans objet

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres utilisations finales connues que celles mentionnées en section 1.2

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Le bitume lorsqu'il est chauffé, génère des fumées et aérosols qui contiennent des HAP (benzo(a)pyrène notamment) dont certains sont cancérogènes (présents en très faible quantité de la valeur environnementale de 5 ng/m³). Cette quantité augmente en fonction de la température (une augmentation de 12°C la multiplie par 2). Ces HAP sont présents en très faible quantité, de l'ordre de quelques ppm.

-Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Les composants mentionnés à la rubrique 3 ne sont pas soumis à Valeur Limite d'Exposition Professionnelle.

-Paramètres de contrôle pour les fumées

En France, il n'y a pas de valeurs limites d'exposition réglementaires aux fumées de bitume. En l'absence de limites d'exposition réglementaires, il est recommandé d'utiliser les valeurs limites ci-dessous issues de différentes réglementations nationales ou instituts de prévention.

Toutes les valeurs exprimées ci-dessous sont en moyenne sur 8 heures d'exposition :

USA :

- NIOSH (national institute for occupational safety and health) : « total particles matter » = 5 mg/m³
- ACGIH (American conference of governmental insdustrial hygienists) "fraction soluble dans le benzène des particules inhalables dans les fumées de bitumen (HAP) selon le protocole NIOSH" = 0.5 mg/m³

France :

- Recommandation CNAM-TS : Benzoapyrène (B(a)P) < 150 ng/m³.

- DNEL et PNEC :

La DNEL par inhalation des fumées de bitume est de 2.9 mg/m³ d'hydrocarbures totaux (8 heures TWA) pour les travailleurs. Elle concerne le risque d'irritation.

Enrobé bitumineux à chaud – Jean Lefebvre Pacifique

8.2 Contrôles de l'exposition

-Mesures et équipements de protection collective pour limiter le risque d'exposition aux fumées par inhalation :
Diminution de la température des enrobés.
Captage des fumées sur les finisseurs lorsque c'est techniquement possible et en conformité avec le protocole NIOSH correspondant.

-Equipements de protection individuelle :

- Protection respiratoire : Non nécessaire en usage normal.
- Protection des mains: Gants imperméables, résistants aux produits débutiminants. Pour les prélèvements d'échantillons d'enrobés, utiliser des gants « anti-chaleur » (CE en néoprène conformes à la norme EN 407 et de classe 2)
- Protection des yeux : Port de lunettes de protection
- Protection de la peau et du corps (autres que les mains) : Porter des vêtements de travail propres couvrant tout le corps. Porter des chaussures montantes de sécurité conformes à la norme EN ISO 20345.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

-Informations générales :

Etat physique :

- à température de mise en œuvre, solide maniable et granuleux ; plus ou moins visqueux selon sa température et sa classe.
- à température ambiante : solide granuleux.

Couleur : noir ou coloré dans certains cas

Odeur :

- à température de mise en œuvre, odeur d'enrobés,
- à froid, sans odeur,

Seuil olfactif : Non déterminé

-Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH : Neutre

Solubilité :

- Dans l'eau : non
- Dans les solvants organiques : seul le composant liant hydrocarboné est soluble dans les solvants organiques
- Dans les corps gras (huiles...) : seul le composant liant hydrocarboné est soluble dans les corps gras

Coefficient de partage n-Octanol/eau : non applicable

Viscosité dynamique : non applicable

-Températures caractéristiques :

Températures/Intervalle d'ébullition : non applicable

Température de fusion : non applicable

Température/Intervalle de décomposition : non applicable

Enrobé bitumineux à chaud – Jean Lefebvre Pacifique

-Caractéristiques d'inflammabilité :

Vitesse d'évaporation : sans objet

Température d'auto-inflammation : non applicable

Pression de vapeur (50°C) : non applicable (mélange solide)

Densité de vapeur (air=1) : non applicable (mélange solide)

Densité relative (eau=1) : 2000 à 2900 kg/m³

Propriétés d'explosivité : non applicable

Propriétés comburantes : non comburant selon les critères CE

9.2 Autres informations

Sans objet

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

L'enrobé bitumineux est un produit stable.

10.2 Stabilité chimique

L'enrobé bitumineux est stable

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Sans objet

10.4 Conditions à éviter

Se reporter à la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet

Enrobé bitumineux à chaud – Jean Lefebvre Pacifique

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le CIRC a classé en octobre 2011 l'exposition professionnelle en 2-B (cancérogène possible) pour les travaux d'enrobés avec du bitume de distillation directe. Le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) émet des recommandations.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Les enrobés sont non dangereux au titre de la réglementation (se reporter à la rubrique 2).

11.1.1 Substances

-Toxicité aigüe :

Sans objet

-Mutagénicité sur les cellules germinales :

Sans objet

-Cancérogénicité :

Sans objet

11.1.2 Mélange

-Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

L'enrobés est non dangereux au titre de la réglementation (se reporter à la rubrique 2)

-Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

L'enrobés est non dangereux au titre de la réglementation (se reporter à la rubrique 2)

-Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

-Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

-Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les caractéristiques de toxicité pour la reproduction ne sont pas remplies.

-Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

-Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les caractéristiques de danger par aspiration ne sont pas remplies.

-Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

Sans objet

Enrobé bitumineux à chaud – Jean Lefebvre Pacifique

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

12.1.2 Mélanges

Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer.

12.2 Persistance et dégradabilité

L'enrobé bitumineux est un produit de construction qui, une fois mis en œuvre, compacté et refroidi est pratiquement inaltérable dans l'environnement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée sur les enrobés bitumineux n'est disponible.

La bioaccumulation des composants du bitume seul est très peu probable en raison de son insolubilité et des poids moléculaires élevés de ses constituants. Sa biodisponibilité pour les organismes aquatiques est très limitée.

12.4 Mobilité dans le sol

Compte tenu de ses caractéristiques physiquo-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6 Autres effets néfastes

Sans objet

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

-Déchets :

- Destruction/élimination : Recyclage

-Emballages souillés :

- Destruction/élimination : Sans objet

-Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

- 05 01 17 mélanges bitumineux
- Classification des déchets : Décret n°2002-540 du 18/04/2002 (JO du 20 avril 2002)

Remarque : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

Enrobé bitumineux à chaud – Jean Lefebvre Pacifique

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Non réglementé

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non concerné

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non concerné

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

-Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directives 67/548/CEE et ses adaptations
- Directives 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (CE) n°286/2011

-Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

-Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Enrobé bitumineux à chaud – Jean Lefebvre Pacifique

-Nomenclature des installations classées (Version 28 (Novembre 2012)) :

N°ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

1520 houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de)

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 500 t A 1
2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t D

Régime = A : autorisation ; E : Enregistrement ; D : déclaration ; S : servitude d'utilité publique ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette FDS n'est pas exigée par l'article 31 du règlement 1907/2006 (REACH) étant donné que ce mélange n'est pas reconnu comme dangereux par le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et/ou par la directive 1999/45/CE (DPD). Néanmoins, pour répondre à l'article 32 de REACH et fournir à l'utilisateur « aval » des informations relatives à la sécurité lors de l'utilisation de ce mélange, le format de la FDS a été utilisé comme prévu dans le règlement (CE) n°453/2010.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

-Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnés à la section 3 :

-Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

DSD : Directive Préparations Dangereuses – 1999/45/CEE relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses.

DPD : Directive Substances Dangereuses – 67/548/CEE relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

REACH : Le règlement (CE) n° 1907/2006, dit règlement REACH, relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation, et les restrictions des substances chimiques est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007.

Enrobé bitumineux à chaud – Jean Lefebvre Pacifique

CLP : Le règlement (CE) n°1272/2008, dit règlement CLP « Classification Labelling Packaging », relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges est entré en vigueur le 20 janvier 2009.

SGH : Classification et étiquetage élaboré par la commission européenne sur la base des recommandations du système général harmonisé

(SGH ou GHS « Globally Harmonised System ») des Nations Unies.

VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

CE50 : Concentration efficace 50%

CL50 : Concentration létale 50%

NIOSH : National Institute of Occupational Safety & Health

NOEC: Concentration sans effet observé

NOAEL: Dose sans effet toxique observable

LOAEL : Dose/concentration la plus faible pour laquelle un effet indésirable est encore observé

bw : Poids du corps

Food : Dans la nourriture

dw : Poids sec

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique

PNEC : Concentration sans effet prévisible sur l'environnement

vPvB : très Persistent et très Bioaccumulable (very Persistent and very Bioaccumulative)

OECD : Organisation de coopération et de développement économiques (Organisation for Economic Co-operation and Development)

Dgr : Danger